Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260924-D37DAU_SE26-DE

Fougères

Direction de l'Aménagement Urbain - CB

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

37- REVISION DU PLU : INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

Rapporteuse : Mme RAULT

L'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

A défaut de décision du Conseil municipal, le principe est l'absence de soumission à autorisation de ce type de travaux.

Aussi, afin de conserver un contrôle sur les travaux réalisés, le Conseil municipal avait institué ce type de régime d'autorisation par délibération du 18 avril 2013 dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par ailleurs, le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Fougères Agglomération a été acté par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2025.

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire a approuvé le PLU de Fougères par délibération du 07/09/26.

Cependant, l'institution du permis de démolir reste de la compétence du conseil municipal.

Aussi, après avis favorable de la commission « urbanisme, logement, et aménagement durable », le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le fait :

- De soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;
- D'appliquer cette disposition sur l'ensemble du territoire communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 24 septembre 2026

Madame le Maire,

Le Maire

ALICE LEBRET

Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-09-29T08:58:15+02:00

Le secrétaire de séance,

L'adjoint Délégué à la Jeunesse, vie étudiante, conseil municipal des jeunes

ANTHONY HUE

Signé électroniquement par : Anthony HUE
Le 2026-09-29T12:54:15+02:00

Signé électroniquement par Alice LEBRET le 29/09/2026 08:58:15